Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/23 51

ID: 085-248500589-20231010-2023A128-AR



Direction des Affaires juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 2023-A-128

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 7 juillet 2020 et 13 avril 2023 fixant le nombre

de Vice-Présidents et autres membres du Bureau.

Vu l'élection des Vice-Présidents lors des Conseils communautaires des 7 juillet 2020, 13 avril

2023 et 2 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2023 portant modification de la délégation

au Président et au Bureau.

Vu l'arrêté n° 2023-A-064 du 4 mai 2023 donnant délégation de fonction à Madame Anne AUBIN-

SICARD, 3ème Vice-Présidente,

<u>Arrête</u>

Article 1:

Madame Anne AUBIN-SICARD, 3^{ème} Vice-Présidente reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- TRANSITION ÉCOLOGIQUE.
- BIODIVERSITÉ,
- EAU,
- ASSAINISSEMENT.
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

Article 2:

Cette délégation comporte les attributions suivantes :

- représentation au sein de toutes instances ou réunions relatives aux domaines traités à l'article 1 ;
- délégation de signature pour tous les actes dans ces secteurs.

Article 3:

En outre, Madame Anne AUBIN-SICARD, 3ème Vice-Présidente, reçoit délégation de signature pour toutes les décisions prises en application de la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2023, dans les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Agglomération ou des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le White (c.

ID: 085-248500589-20231010-2023A128-AR

Article 4:

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2023-A-064 du 4 mai 2023.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

1 0 OCT. 2023

Le Président.

BOUARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.